

Nombre de Membres		
Afférents au conseil	En exercice	Ont pris part à la Délibération
12	15	14

Séance du 09 octobre 2015

L'an deux mil quinze le neuf octobre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de COLLEMIERS dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Simone MANGEON, Maire.

Date de la Convocation
02/10/2015

Objet de la délibération

**Tarifications
Foyer Rural**

Présents : Simone MANGEON, Frédéric TROUÉ, Delphine GREMY, Ludovic DE BO, Alain CORNEAU, Joël THIBAUT, Thierry ALEXANDRE, Laurent LAGNEAU, Sophie LITRA, Sandrine RAVASSON, Catherine ROTA et Sylvain PICOUET.

Absent excusé(s) : Hervé GRANDJEAN ayant donné pouvoir à Simone MANGEON, Jean-Pierre DEMEULEMEESTER ayant donné pouvoir à Catherine ROTA et Isabelle ALLEMANDOU.

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROTA

Cette délibération retire et remplace la précédente

Le Conseil nomme Mme MANGEON Simone responsable du Foyer Rural et Mme GILLOT Agnès suppléante.

Le Conseil fixe les nouveaux tarifs pour la location du Foyer Rural comme suit :

La location en semaine : 100 € la journée (le mercredi ou pendant les vacances scolaires) ou le soir pour les habitants et les personnes extérieures

La location le week-end : Le Foyer sera loué du vendredi soir 19h30 au dimanche soir 19h00.

La location une journée pendant le week-end (soit samedi, soit dimanche) : 100 € pour les Colombariens, 190 € pour les personnes extérieures

POUR LES HABITANTS DE COLLEMIERS	POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES	POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES
220 € pour la location	420 € pour la location	gratuit	200 € pour la location
400 € pour le chèque de garantie	400 € pour le chèque de garantie		

Un état des lieux sera effectué avec le responsable et la personne qui réserve la salle avant et après la location. Après l'état des lieux si le responsable constate que le ménage est mal fait, 5 € par personne sera facturée.

Un encaissement de 50 % sera fait à la réservation (ares non remboursables sauf cas de force majeure : décès, accident... avec certificat) et le reste après avoir rendu les clés.

Le Conseil insiste sur le fait que les personnes qui réserve le Foyer Rural doivent effectuer les démarches administratives en Mairie, dans le cas contraire la salle pourra être relouée.

Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du 01 juillet 2016.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an
Pour extrait conforme.

Le maire,
Simone MANGEON.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-préfecture le 22/10/2015
et publication le 22/10/2016

